

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00614
Numéro SIREN : 805 211 760
Nom ou dénomination : LES BISCUITERIES REUNIES

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2022 sous le numéro de dépôt 342

LES BISCUITERIES REUNIES
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.620.000 euros
Siège social : 5 rue du Président Sadate – 29000 Quimper
805 211 760 RCS Paris

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 23 NOVEMBRE 2021**

(Extrait)

(...)

**QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Patrick Collin de ses fonctions de membre du Conseil d'administration de la Société en date du 8 novembre 2021,

prend acte de la démission de Monsieur Patrick Collin de ses fonctions membre du Conseil d'administration de la Société, avec effet à compter du 8 novembre 2021,

décide, de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Votes pour : 4 voix émises par les associés en pleine propriété et 4 voix émises par les associés en nue-propriété

**CINQUIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES TITULAIRE**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président,

constate que le mandat de la société Cabinet Picavet Le Dain, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, la société Cabinet Picavet Le Dain, pour une durée de six exercices, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Votes pour : 4 voix émises par les associés en pleine propriété et 4 voix émises par les associés en nue-propriété

A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DES STATUTS

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président,

décide, de modifier l'article 14 des statuts de la Société, de la manière suivante, en vue de rendre facultative la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant :

« ARTICLE 14 – CONTROLE DES COMPTES – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes, nommé(s) par la collectivité des associés et exerçant leur mission conformément à la loi.

La collectivité des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Commissaire aux comptes suppléants, pour la même durée que le ou les titulaires, qui seront appelés à remplacer le ou les titulaire(s) en cas (i) de refus, (ii) d'incapacité, (iii) de démission ou (iv) de décès. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Votes pour : 4 voix émises par les associés en pleine propriété et 4 voix émises par les associés en nue-propriété

A TITRE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION : NON RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport établi par le Président, et sous réserve du vote de la cinquième résolution ci-avant,

constate que le mandat de Monsieur Patrick Le Dain, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Patrick Le Dain.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Votes pour : 4 voix émises par les associés en pleine propriété et 4 voix émises par les associés en

nue-propriété

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITES

L'Assemblée Générale,

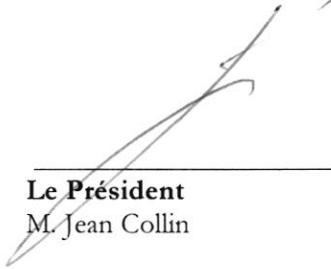
statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Votes pour : 4 voix émises par les associés en pleine propriété et 4 voix émises par les associés en nue-propriété

Pour extrait certifié conforme,



Le Président
M. Jean Collin